

## **SEANCE DU 4 JUIN 2019**

L'an deux mil dix neuf et le quatre juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-François PRADALIER Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 24 mai 2019

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Christian DELLUS, M. Claude CALIXTE, M. Jean-Pierre COUGOULE, Mme Virginie MALTESE-COLAS, M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-Claude CABRIT, Mme Céline CHAUVIER, M. Jean-François BOSCUS, Mme Françoise COSTES et Mme Valérie RABREAUD.

Secrétaire : Mme Virginie MALTESE-COLAS a été nommée secrétaire.

### **Approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :**

Suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes de Bozouls Comtal, d'Espalion Estaing et d'Entraygues sur Truyère, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle structure a hérité des compétences des anciennes Communautés de Communes. A ce titre, les arrêtés préfectoraux de fusion précisait :

- Concernant les compétences optionnelles : que celles-ci pouvaient être restituées aux Communes dans un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Concernant les compétences facultatives : leurs restitutions devaient intervenir dans un délai de deux ans.

Les intérêts communautaires afférents aux compétences optionnelles et facultatives devaient, quant à eux, être définis dans les deux ans suivant la création.

Aussi ; il est proposé le projet de statuts joint, structuré ainsi :

- Communes membres et sièges
- Objets et compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives)
- Organe délibérant
- Dispositions financières, fiscales et budgétaires
- Dispositions d'ordre général.

La présente délibération sera soumise pour accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population) conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère reprenant l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui lui sont dévolues, conformément au projet de statut joint.
- Autorise Monsieur le Président à :
  - Notifier la présente délibération aux Communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Solliciter l'arrêté de Madame le Préfet pour la prise des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie ci-avant.
  - Autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**Attribution de subvention aux Associations :**

- APAMA	50.00 €
- Les Resto du Cœur	300.00 €
- Ecole	27 000.00 €
- ADMR de Villecomtal	600.00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	400.00 €
- Familles Rurales de Campuac	200.00 €

Ces sommes seront prélevées au budget primitif 2019 article 65748.

**Charges 2019 de la Maison de Santé de Villecomtal :**

Une avance sur charges de 1 000 euros sera versée à l'Association de la Maison de Santé. Cette somme sera prélevée au budget primitif 2019 article 62878.

**Remboursement GRAS SAVOYE:**

Le Conseil Municipal accepte les chèques de GRAS SAVOYE d'un montant total de 921.72 euros concernant le sinistre : accident du travail pour un agent, suite à notre contrat d'assurance statutaire.

**Décision modificative n°1 – Budget Commune :**

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

2113-041	- 52 866.66 €
2313-226	+52 866.66 €

**Création / suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade :**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 17h50 hebdomadaires.

- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 17h50 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 2  
nouveau effectif : 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : ancien effectif : 0  
nouveau effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

**Création / suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade :**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression** d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juin 2019,

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 1  
nouveau effectif : 0

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : ancien effectif : 0  
nouveau effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents

**Questions diverses :**

Le marché d'estival se renouvellera du mercredi 10 juillet jusqu'au mercredi 28 août avec les mêmes producteurs que l'année dernière.

La Commission Communication se retrouvera pour préparer la prochaine parution du bulletin municipal.

Le nettoyage des chemins communaux est prévu samedi 8 juin.

Ecole St Joseph : l'établissement demande si la mairie est d'accord de prendre en charge une série de photocopies couleurs concernant des travaux pédagogiques effectués par les élèves.